

Bureau du 2 juin 2003

Décision n° B-2003-1338

commune (s) : Meyzieu

objet : **Acquisition d'un terrain situé rue de la République, quartier des Plantées et appartenant à la société Total-Fina-Elf**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 mai 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision du Bureau en date du 13 janvier 2003, a été accepté le principe de l'acquisition, par la Communauté urbaine, du terrain appartenant à la société Total-Fina-Elf et situé quartier des Plantées à Meyzieu afin de permettre le déplacement du terminus du bus, le tout pour un montant de 106 000 €. Ce ténement constitue le lot n° 55 de la copropriété horizontale Les Plantées rue de la République à Meyzieu, d'une superficie de 2 450 mètres carrés environ, cadastré sous le numéro 10 de la section CR, libre de toute location ou occupation et ayant fait l'objet par la société Total-Fina-Elf, d'une dépose des cuves et d'une dépollution.

Aux termes du projet d'acte qui est soumis au Bureau, le bien en cause serait finalement acquis au prix de 100 000 €, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu sa décision en date du 13 janvier 2003 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0756 le 13 janvier 2003.

4° - Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 824, à hauteur de 100 000 € pour l'acquisition et de 2 200 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,